La garantie Toro

Une garantie limitée de trois ans (garantie limitée de 45 jours pour usage commercial)

Produits de déneigement résidentiels (Int'l)

Conditions

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement à réparer le produit Toro mentionné ci-dessous utilisé à des fins résidentielles normales* s'il présente un défaut de fabrication ou cesse de fonctionner suite à la défaillance d'un composant pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

*L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre résidence. L'utilisation dans d'autres lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie limitée pour usage commercial.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie
SnowMax	3 ans
— Goulotte, déflecteur et goulotte inférieure	À vie (propriétaire d'origine uniquement)
Power Max et Power Max HD	3 ans
— Goulotte, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie (propriétaire d'origine uniquement)

Garantie limitée pour usage commercial

Les produits Toro à moteur à essence utilisés à des fins commerciales, par des institutions ou donnés en locations sont couverts contre tout défaut de fabrication ou de matériaux pendant une période de 45 jours. Les "articles et conditions non couverts" tels que spécifiés dans les présentes ne sont pas couverts par cette garantie.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Demandez à votre revendeur de prendre en charge votre produit. Si pour une raison quelconque il vous est impossible de contacter votre revendeur, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire Toro agréé pour l'entretien de votre produit. Consultez le site http://www.toro.compour localiser le distributeur Toro le plus proche.
2. Lorsque vous vous rendez chez le réparateur, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

 Toro Warranty Company
 Toro Customer Care Department, RLC Division
 8111 Lyndale Avenue South
 Bloomington, MN 55420-1196 États-Unis
 001–952–948–4707

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une déclaration au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de remplacement de pièces telles que pales de vis sans fin (palettes), lames racleuses, courroies, carburant, lubrifiants, changements d'huile, bougies, ampoules, câble/tringlerie ou réglages des freins.
- Défaillance des composants due à une usure normale
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications, de mauvais traitements ou un usage abusif, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Tout dégât dû à un usage abusif, à un mauvais traitement ou à des accidents.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un concessionnaire-réparateur Toro agréé
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
 - Le non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le Manuel de l'utilisateur pour plus de détails)
 - Le nettoyage du circuit d'alimentation en cas de contamination
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - Le non respect des procédures d'entretien correctes
 - L'emploi du mauvais carburant (reportez-vous au Manuel de l'utilisateur en cas de doute)
 - Les dommages subis par la souffleuse à neige ou les ailettes qui percutent un obstacle
- Conditions d'utilisation spéciales dans lesquelles le démarrage peut nécessiter plusieurs tentatives :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Le démarrage à des températures égales ou inférieures à -23 ºC
- Des méthodes de démarrage incorrectes – si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le Manuel de l'utilisateur que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez un concessionnaire-réparateur Toro agréé.

Conditions générales

L'acheteur est couvert par la législation nationale de chaque pays. Les droits de l'acheteur, soutenus par la législation, ne sont pas limités par la présente garantie.